

HABILITATIONS ELECTRIQUES

Décret 88-1056 du 14 Novembre 1988 – Code du travail L4111-1 –
Recueil UTE C18510 – C18530

➤ Qu'est-ce qu'une Habilitation Electrique ?

Reconnaissance par l'employeur d'une capacité à accomplir les tâches fixées en sécurité.
Matérialisé par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et la personne habilitée.

➤ Habilitation électrique nécessaire pour :

Accéder sans surveillance aux locaux dont l'accès est réservé aux électriciens.
Exécuter et diriger des travaux d'ordre électrique et non électrique.

➤ Conditions d'habilitation :

L'employeur doit s'assurer que la personne possède la connaissance des dangers, des règles de sécurité, de la conduite à tenir, des mesures de prévention et les précautions à prendre en cas d'accident d'origine électrique.

➤ Différents niveaux d'habilitation :

Le niveau d'habilitation du salarié est caractérisé par un code (exemple : B 2 V) :

- La 1^{ère} lettre désigne où la personne peut opérer,
=> Basse tension (B) ou haute tension (H).
- Le chiffre qui suit désigne qui peut effectuer les opérations,
=> Non électricien (0), électricien (1), chargé de travaux d'ordre électrique (2).
- La 2^{ème} lettre désigne ce que le travailleur peut faire,
=> Consignations (C), nettoyage (N), intervention (R), travaux sous tension (T), voisinage (V).

➤ Durée des habilitations :

- 3 ans
- L'habilitation doit être réexaminée en cas de mutation, changement de fonction, interruption de la pratique de 6 mois minimum, restriction médicale.

➤ Durée des formations (recommandation de la CNAM) :

Formation initiale 3 jours (électriciens) / 2 jours (non électriciens)

Recyclage 1 jour (électriciens) / 0,5 jour (non électriciens)

➤ Nos programmes de formation :

- HEP01 : Habilitation électrique (personnel électricien).
- HEP02 : Habilitation électrique (personnel non électricien).
- HEP03 : Recyclage habilitation électrique (personnel électricien).
- HEP04 : Recyclage habilitation électrique (personnel non électricien).

